

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 juin 2021 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

**Considérant** le besoin manifesté par la crèche l'Auseron d'utiliser des locaux à Mazères-Lezons durant la phase de démolition du centre de loisir, pour y accueillir un groupe d'enfants de la crèche et y exercer des activités d'éveil.

**DECIDE**

- Article 1** – La Commune de Mazères-Lezons met à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un studio situé au centre de la commune pour les besoins de la crèche « l'Auseron ».
- Article 2** – Une convention de mise à disposition est conclue pour une durée du 20 mars 2023 au 14 avril 2023
- Article 3** – La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit et de manière ponctuelle, aux conditions déterminées dans la convention.

Pau, le 23 mars 2023